Item	1938	1939	1940	1941	1942	1943
	8	8	\$	\$	\$	\$
Dépôts durant l'année Intérêt sur dépôts Dépôts et intérêts Retraits	3,671,298 432,436 4,103,734 3,396,094 22,587,233	3,812,974 445,886 4,258,860 3,800,518 23,045,576	4,305,638 450,559 4,756,197 4,701,655 23,100,118	3,998,091 433,901 4,431,992 5,355,478 22,176,633	5,050,677 423,762 5,474,439 5,979,658 21,671,413	8,386,9 438,9 8,825,8 6,123,3 24,373,9

21.—Opérations financières de la caisse d'épargne postale au 31 mars 1938-42

Caisses d'épargne des gouvernements provinciaux.—Il existe des caisses d'épargne de ce genre dans les provinces d'Ontario et d'Alberta. Quant au Manitoba, un système provincial de caisses d'épargne a fonctionné de 1924 à 1932, année où les dépôts furents transférés aux banques à charte.

Ontario.—A la session de 1921, la législature d'Ontario créa un système de caisses d'épargne et, en mars 1922, les premières succursales furent inaugurées. Le taux d'intérêt aux déposants de ces caisses d'épargne est de 1 et 1½ p.c. par année, calculé tous les six mois. Tous les dépôts sont remboursables sur demande. Le 31 mars 1944, leur total était de \$38,440,000 et le nombre de déposants à cette date, d'environ 104,000. La province compte vingt-trois succursales en opération.

Alberta.—Dans cette province, la Trésorerie accepte des dépôts d'épargne et fait l'émission de certificats d'épargne portant intérêt à 2 p.c. ainsi que des certificats aux échéances d'un, deux et trois ans en coupures de \$25 et plus, portant intérêt à 2 p.c. pour un an et à $2\frac{1}{4}$ p.c. pour deux ou trois ans. Les émissions globales effectuées au 31 décembre 1943 se chiffrent par \$3,621,170, dont \$2,424,836 en certificats à vue et \$1,196,334 en certificats à terme.

Caisses de petite économie.—La loi des caisses de petite économie (S.R.C., 1927, c. 13) pourvoit à l'institution de caisses destinées à encourager la petite économie parmi la gent écolière, bien que les facilités offertes par ces caisses ne soient pas limitées aux enfants. Ces caisses ne sont pas des banques au sens de la loi des banques; ce sont des caisses d'épargne au sens de la loi de la liquidation et leurs pouvoirs sont strictement limités. La seule caisse en opération en vertu de cette loi est la Penny Bank d'Ontario.

22.—Actif et passif de la Penny Bank d'Ontario, années terminées le 30 juin 1940-43

Item	1940	1941	1942	1943
Actif	\$	ş	\$	\$
Valeurs	903,610 431,761	720,109 383,909	586,137 460,306	151,000 374,816
Totaux, actif¹	1,336,278	1,105,974	1,047,438	526,100
Passif			,	
Dépôts et intérêt couru	1,299,359 36,919	1,050,450 40,524	990, 964 41, 473	450, 448 75, 652 ³
Totaux, passif	1,336,278	1,105,9742	1,047,4382	526,100

¹ Les totaux comprennent certains petits item non spécifiés. ² Comprend une créance de \$15,000 en vertu d'une entente datée du 26 avril 1932. ³ Comprend une réserve de placement de \$33,572.